



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-266-AG

Objet : Arrêté d'occupation temporaire du domaine public pour la manifestation du 14 juillet 2024

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 relatif à la redevance pour occupation privative du domaine public,
Vu la délibération n° 2023-051 du conseil municipal du 4 juillet 2023 fixant les tarifs communaux 2024 des marchés et droits de place,

Considérant la demande Monsieur Pascal LE BOT, demeurant 87 Grande Rue – 77580 GUERARD, pour obtenir un emplacement lors de la manifestation du 14 juillet,
Considérant que cette activité apporte un service et une attractivité supplémentaire pour la fête du 14 juillet,

ARRÊTE

Article 1 : Un emplacement de 6 mètres linéaires boulevard de la Tara est attribué à Monsieur Pascal LE BOT pour y installer un stand de confiserie.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le dimanche 14 juillet.

Article 3 : Le bénéficiaire s'engage à :

- A prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes.
- A respecter la réglementation en vigueur.
- A respecter les règles de bonne conduite et à restituer le terrain dans son état d'origine.
- Ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et des services de secours.

Article 4 : Avant le départ, le bénéficiaire devra enlever tous les décombres et matériaux.

Article 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées ci-dessus.

Article 6 : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

Article 7 : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être utilisés pour une affectation autre que la vente ambulante de confiserie.

Article 8 : L'occupation du domaine public est consentie à raison d'une redevance de 6.60 € par mètre linéaire et par jour, soit, pour un emplacement de 6 mètres linéaires, un montant total de 39.60 €.

Article 9 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

La Plaine-sur-Mer, le 29 avril 2024

Séverine MARCHAND
Maire

